

## **PROJET DE LOI 60**

Charte affirmant les valeurs de  
laïcité et de neutralité  
religieuse de l'État ainsi que  
l'égalité entre les femmes et les  
hommes et encadrant les  
demandes d'accommodement

### **Mémoire « Pour » la charte**

*Pour une hiérarchisation des droits*  
par Sylvie Bergeron

- Décembre 2013 -

## **À PROPOS DE L'AUTEURE DU MÉMOIRE**

## À PROPOS DE L'AUTEURE DU MÉMOIRE

---

### « Pour une hiérarchisation des droits »

Après un baccalauréat en littérature, des études en psychologie et en danse, Sylvie Bergeron co-fonde une entreprise de rédaction des affaires et évolue comme interprète en danse dans plusieurs pays. En parallèle, elle étudie les mécanismes de l'âme et de l'esprit ainsi que diverses techniques, ce qui la conduit à agir comme coach. Sa pratique clinique lui a permis de jeter les bases de la [psychologie évolutionnaire\\*](#) appliquée dans une [formation d'autocoaching unique](#). Au cours de sa démarche, Sylvie Bergeron a entre autres fait des études avec une équipe de chercheurs de l'Université de Montréal, ce qui lui a permis de confirmer que le « cerveau intuitif » n'est pas détectable sur le plan matériel.

À partir de 1997, Sylvie Bergeron devient éditrice. En tant qu'auteure, elle a publié un roman et plusieurs titres de psychologie évolutionnaire. Elle est devenue une vulgarisatrice de premier plan dans ce domaine. Son étude des mécanismes profonds de l'humain l'a amenée à dépasser son cynisme face au politique. Elle a écrit trois livres psycho-politiques sur le Québec dans le but de faire apparaître les fils invisibles qui trament une psyché collective.

\* **Une nouvelle branche de la psychologie** – À l'avant-garde de la science humaine, la psychologie évolutionnaire inclut l'étude des capacités psychiques et mentales de l'être que la psychologie classique ne traite pas. À travers la compréhension des trois niveaux de consciences où s'exercent les mécanismes de l'âme et de l'esprit, l'être prend racine dans son identité originelle, conformément à sa nature tridimensionnelle.

Sylvie Bergeron est membre de l'Uneq et membre fondatrice du mouvement Pour le droit des femmes. [sylviebergeron.com](http://sylviebergeron.com) | [Formation d'autocoaching](#) chapeauté par l'Observatoire de psychologie évolutionnaire.

## En bref

---

**Sylvie Bergeron** est auteure, coach, conférencière, éditrice, fondatrice de l'Observatoire de psychologie évolutionnaire et Conceptrice de la formation d'autocoaching Le Créateur®

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

---

Sylvie Bergeron souhaite exposer les failles du système de droit qui nous conduisent aujourd'hui vers une coutume juridique attirante pour l'intégrisme religieux. Une étude de l'histoire du droit l'a conduite à identifier deux ruptures fondamentales : l'évacuation de la mystique du droit et l'évacuation du droit naturel. Ces deux composantes du droit relèvent de l'intuition. Nous constatons que, tant sur le plan politique que juridique, l'intuition est sortie de la pratique où la raison aujourd'hui règne en maître ; ce fait a produit une grande faille dans nos systèmes. L'absence progressive de l'intuition, qui sous-tend justement la nature profonde de l'humanité et qui fait de nous des êtres de cœur, a entraîné l'usage abusif de la jurisprudence basée dorénavant sur une interprétation purement technique. Sylvie Bergeron exposera le fait d'une classe politique enfermée dans cette logique dont elle ne sait comment sortir. Le multiculturalisme nous pointe ostensiblement cette longue faille du droit moderne et exige un redressement de notre relation avec le juridique qui nous permettra de retrouver notre humanité.

## **EXPOSÉ GÉNÉRAL**

# POUR UNE HIÉRARCHISATION DES DROITS

## Un peu d'histoire

### Les sources du droit

Cette Histoire est vue par le prisme de la psychologie évolutionnaire et cherche à saisir les racines originelles du droit, en vue de comprendre pourquoi son but ne correspond plus à un idéal de justice et comment notre système juridique est devenu la faille par où passe l'intégrisme religieux. Il s'agit en définitive d'une psychanalyse du système juridique, depuis le berceau à nos jours.

#### Au commencement

La première source du droit est la Loi de Moïse. L'Esprit de la loi fut exprimé dans la Torah et sa lettre fut codifiée dans le Talmud. **L'Esprit de la Torah reflète l'herméneutique de Dieu.** La charia exprime le fait de la RÉINTERPRÉTATION par Mahomet de l'interprétation de Moïse. **L'Esprit du Coran reflète la mystique de Mahomet.**

**MYSTIQUE** : Deux religions, deux prophètes, deux codes de loi, UNE seule source : **DIEU**.

Contrairement au judaïsme et à l'islamisme, le droit romain a évacué de son Code civil le religieux et la coutume. Plus proche des enseignements de fraternité humaine du Christ et de la rhétorique aristotélicienne, le droit romain représente l'homme comme un idéal conforme à la nature.

**MYSTIQUE** : De multiples sources pour défendre l'équilibre **HUMAIN** conforme à la nature

**L'Esprit de cette loi est la Nature dans l'homme en tant qu'équilibre intrinsèque et intuitif.**

Le droit romain exprime notre relation à notre nature proprement humaine. C'est un **DROIT NATUREL**.

#### La coutume

La seconde source du droit est la coutume. Il s'agit d'un « code » oral consacré par le temps, par une population sur un territoire donné. C'est la mouvance sociale.

**MYSTIQUE** : Consensus basé sur une **MÉMOIRE** d'où émerge une **CROYANCE**

La coutume se construit donc avec le temps<sup>1</sup>

1. Matériel : Constitué par répétition d'actes donnés manifestant l'usage
2. Psychologie : Conviction que l'usage répétitif autour de cette règle a un caractère obligatoire

La **COUTUME** est une **source informelle** mais très puissante du **DROIT COUTUMIER** car elle repose sur la mémoire et l'idée qu'une chose non indispensable peut le devenir parce qu'il en est décidé ainsi par un groupe, une communauté.

<sup>1</sup> Histoire des institutions publiques et des faits sociaux, Timbal et Castaldo Précis Dalloz, 11e édition, 2004, p.272

## La loi

La loi de la raison est la troisième importante source du droit. Par souci d'éliminer la multiplicité des sources, on fait de la loi une source exclusive du droit **en rognant sur le Droit NATUREL**. L'avènement de la démocratie conduit vers une monopolisation du pouvoir de l'État : La loi, c'est l'État.

**MYSTIQUE** : La **RAISON** de l'homme

La **LOI** est sensée refléter l'intérêt général, la majorité, et constitue le **Droit POSITIF**

## La jurisprudence et le précédent

Non la moindre, la jurisprudence est arrivée en tant que source du droit avec Guillaume Le Conquérant au 11<sup>e</sup> s. Il mandata des juges itinérants de rassembler tous les édits du souverain. Ce travail constitua l'ensemble de décisions prises antérieurement et enrichirent les sources du droit, avec le précédent. Cette démarche échelonnée sur plusieurs décennies – et en perpétuelle action – produisit le droit anglais : *Common law* et *Equity*, le précédent palliant aux vides jurisprudentiels.

**MYSTIQUE** : **L'INTENTION** du législateur

La **JURISPRUDENCE ANGLO-SAXONNE** met l'emphase sur l'intérêt particulier, sa liberté de culte et de conscience et donne donc préséance au **DROIT COUTUMIER**.

## Le droit et la politique suivent le même courant

L'évolution de la jurisprudence se fait en parallèle de l'évolution de l'Église. Vers le 15<sup>e</sup> siècle, une réforme provoque un schisme qui conduira le monde latin et saxe à poursuivre deux visions opposées : les catholiques, attachés à la hiérarchie du principe divin, les protestants, attachés à la liberté de conscience du paysan. Ce schisme exprime à ce jour la **MYSTIQUE** de la France et de l'Angleterre, leur vision face aux aspirations qu'un humain devrait avoir. La France fut favorisée tant que l'intuition fut valorisée. Les Anglais ont conquis le monde en mettant en avant le droit coutumier, par le pouvoir d'attraction de la mémoire qu'elle sous-tend, évacuant la **mystique** naturelle du paysage intellectuel. Depuis la France a perdu son lustre.

## Le Québec laïque au 20<sup>e</sup> siècle

En dépit de la rupture radicale avec l'Église au Québec des années 60, le peuple a su conserver son équilibre. Par nature, son code de lois basé sur des préceptes non religieux, et non coutumiers agira sur sa psyché. Attaché au Droit naturel depuis ses débuts, il repose son identité collective sur l'intuition comme le socle de sa définition profonde, insaisissable et indéfinissable. L'immigration massive et rapide des 30 dernières années, soutenue par une charte canadienne qui va à contresens de cette intuition québécoise, pousse aujourd'hui dans les dernières étapes de la laïcisation. La réforme de la charte met la table à de futures décisions qui devront assurer la cohésion du peuple québécois.

Voici un des portraits de cette mutation possible.

## Ruptures

### et affranchissements

Les saines ruptures avec un passé perçu comme rigide dans la modernité, nous ont menés à nous affranchir de certains traits archaïques, mais au prix d'une dilution de la moitié de nous-même, l'intuition, qui reflète la mise au rancart de la moitié de nous-même en tant que race : la femme. Si les **religions bannissent la femme, la raison honnie l'intuition féminine**.

L'herméneutique juridique est la partie du droit qui interpelle l'intuition comme savoir infus essentiel à l'humain. L'usage progressif de la raison a permis à l'humanité de développer des codes et des coutumes. Après le 18<sup>e</sup> siècle, un déséquilibre s'est produit entre la raison génératrice de codes et coutumes, et l'intuition, savoir intrinsèque individualisé. Le Siècle des Lumières a placé la raison comme inspiration suprême, négligeant l'importance de l'intuition dans sa philosophie politique et juridique. La raison est devenue arrogante et cet embrasement de l'hémisphère gauche du cerveau nous conduit aujourd'hui à un déséquilibre urgent à rétablir.

Nous observons que cette rupture avec l'intuition juridique, c'est-à-dire l'interprétation des règles de droit, aussi appelée « Mystique du législateur » s'est produite en trois temps à partir du Siècle des lumières : le 18<sup>e</sup> s rompt avec l'Esprit de la loi, le 19<sup>e</sup> avec la Lettre et le 20<sup>e</sup> s devra rompre avec la coutume. Ainsi ce magistral 18<sup>e</sup> siècle a démontré à l'homme la grandeur de sa raison. Mais assortie à un sentiment de puissance certain, nous n'avons pu qu' « involuer » vers un orgueil de la raison-divine-qui-a-raison-de-tout.

Nous avons évacué la faculté d'être inspirés par d'autres sphères que l'activité cérébrale.

### Du 18<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle – Rupture avec l'Esprit de Dieu

#### Affranchissement

**MYSTIQUE** : Deux religions, deux prophètes, deux codes de loi, UNE seule source : **DIEU**.

Le siècle des lumières a atteint un équilibre parfait entre la raison et l'intuition d'où découle une littérature, philosophie, science et culture à l'apogée de ce qu'a pu produire la rhétorique. L'intelligence humaine est à son zénith.

#### De la loi divine à la raison divine

L'Homme se reconnaissant dorénavant un *logos* divin se prend à son orgueil et rompt avec sa source d'inspiration : l'intuition. On délaisse ainsi notre lien juridique avec les intentions originelles. Ainsi disparaît la **MYSTIQUE** de **DIEU** en tant que source primordiale de **Loi**.

C'est dans cet état de fierté et de satisfaction que nous traversons vers le 19<sup>e</sup> siècle, dans un souci accru de rationalité. La démocratie de masse et le parlementarisme requièrent un État plus « objectif » qui devient **source exclusive** du droit. On remplace **Dieu** par la **RAISON**.



Ainsi naît la société de droit.



La rupture avec l'herméneutique originelle altère le lien naturel avec notre essence intérieure. L'idéal de justice basé sur l'humain comme étant conforme à la nature n'est plus un but à atteindre (c'est-à-dire la part intuitive de l'équilibre dériver vers un concept raisonné qui s'éloigne du Beau, du Vrai, du Juste). **La raison EST l'inspiration mystique de la loi.**

La classe politique s'affranchit du **DROIT NATUREL** pour **faire valoir un DROIT POSITIF** au service de la volonté d'un peuple.

## Du 19<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle – Rupture avec l'Esprit du législateur


### Affranchissement

**MYSTIQUE : LA RAISON** de l'homme

La raison règne. Nous assisterons à la **mécanisation d'une herméneutique juridique**, donc à la dégradation de l'inspiration originelle de l'Esprit de la loi.



Le droit objectif et rationnel défend dorénavant les intérêts et la volonté du peuple. Et arrive nécessairement un moment où la majorité semble écraser les droits de l'individu, appelé minorité. Pour contrer cette dictature de la majorité, une charte des droits et libertés individuelles est créée.

 Ainsi naît la société des droits et libertés individuels

Disparaît alors la **MYSTIQUE** du **LÉGISLATEUR**. Toute loi peut être réinterprétée selon le contexte social où la dictature de la majorité est remplacée par celle d'une minorité plurielle

### 1977. Charte québécoise des droits : basée sur le droit naturel

La nature même du peuple québécois se reflète intégralement dans cette charte collée à son héritage romain : l'humain considéré conforme à la nature, socle de son idéal de justice.

La riposte de Trudeau ne tarda pas.

### 1982. Charte canadienne des droits : basée sur le droit coutumier

Commence une nouvelle ère de désintégration du Droit naturel, cette fois imposée par la Cour Suprême, c'est-à-dire par 9 juges.



## Du 20<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> siècle – Rupture avec la cohésion sociale – mondialement

### Non affranchissement

**MYSTIQUE** - Consensus basé sur une **MÉMOIRE** d'où émerge une **CROYANCE**



Nous ne nous sommes jamais affranchis de la mystique de la coutume : la mémoire liée à une croyance. Ce droit est cadenassé dans la charte canadienne au cœur de sa Constitution.



# Charte

## contre charte

Ici démarre un long conflit sur la base de deux visions de la vie humaine : la France et l'Angleterre se disputent au pays du grand fleuve. La **charte québécoise** fut pensée et rédigée pour accommoder les personnes défavorisées sur la base de l'intégrité humaine et non religieuse. La charte des droits **canadienne** est basée sur la jurisprudence anglo-saxonne issue du droit coutumier. L'individu peut revendiquer des accommodements religieux.

Coutume = l'idée qu'une chose non indispensable peut le devenir parce qu'il en est décidé ainsi par un groupe.

### La domination anglaise

La manière de traiter l'humanité est si différente entre le Québec et le Roc qu'il apparaît souvent choquant pour le peuple québécois que son droit naturel soit contesté au profit d'un usage coutumier auquel le droit donne l'apparence d'être incontestable. Le tribunal canadien fait fi de la dimension profondément intuitive du peuple québécois sous le prétexte que ce point de vue n'est pas objectif. Or il n'y a rien d'objectif dans une coutume.

Dans les faits, la **sanction** du tribunal canadien **repose sur un droit ORAL.**

Lorsque le plus haut tribunal invoque aujourd'hui le droit de culte dans un Québec marqué par le droit romain qui a évacué la religion et la coutume, nous sommes au cœur du conflit entre les deux nations fondatrices. La cour Suprême faisant valoir la vision anglo-saxonne heurte régulièrement la conscience québécoise face à une identité qui contrevient à ce qu'elle a de plus profond et incontestable : sa nature humaine universelle.

**L'intégrité humaine est jugée par la Cour Suprême comme une erreur d'interprétation sujette à condamnation.**



L'unanimité des Québécois face à son droit naturel fut constante jusqu'à tout récemment. Par exemple, la revendication du port du kirpan dans une école secondaire fut refusée net tant par le peuple que par la cour du Québec. Lorsque, en 2006, la Cour Suprême a renversé cette décision, le peuple entier fut bouleversé au plus profond de son âme. Pour lui, la **religion ne devrait pas être débattue par les tribunaux sur la base d'une coutume.** Ce choc parmi d'autres a conscientisé le peuple et les élus sur l'impact de la charte canadienne que Trudeau a enchâssé dans la Constitution.

Le plus grand tort que Trudeau ait causé à tous les canadiens est celui d'avoir enchâssé le droit coutumier dans la Constitution

Trudeau a fait de la liberté de culte une loi qui prime sur les autres, **peu importe le niveau de conscience de celui qui la revendique.**

**Nous avons tout fait au Québec pour nous affranchir du fondamentalisme religieux catholique ; la charte canadienne l'attire et nous fait ainsi reculer au Moyen-âge.**

C'est cette réalité que les Québécois ont conscientisée, une réalité qui a sapé toute la volonté politique des élus québécois devant le pouvoir démesuré de 9 juges qui jouent avec l'équilibre naturel du Québec. **Le droit naturel est ainsi constamment conspué par le tribunal et par toute personne qui s'attache au droit coutumier** : anglos et allophones.

La charte canadienne impose aux Québécois un droit basé sur la superstition là où la charte québécoise veut pratiquer un droit qui relie chaque humain à l'intuition et à l'expression de son équilibre intrinsèque naturel.

Le jugement de la Cour Suprême n'est pas absolu. Si les québécois le croient obligatoire c'est qu'ils n'ont **jamais tenté de contester ce droit coutumier** qui **repose sa légalité** sur la **répétition de gestes** qui **ne sont pas nécessairement intelligents, mais parce qu'ils font consensus deviennent défendables juridiquement.**

### **Tous cadennassés par un système de procédure de techniques**

La jurisprudence anglo-saxonne s'impose à tous les Canadiens pour défendre des droits individuels. La complexité liée à la multiplication des cas, dans un contexte où le juge est détaché de la **mystique** d'interprétation annonce le chaos. Pour le prévenir : l'efficacité du tribunal repose sur un « système de procédures de techniques de normes hiérarchisées » balisant le jugement humain. **Ce système présente l'avantage de donner une valeur si précise à l'argument qu'elle paraît objective, vraie et juste, même si elle heurte le sens commun.** Cette pratique du droit, dépourvue de l'hémisphère droit du cerveau, est perçue par plusieurs comme hautement intelligente. Dans les faits, **on la préconise surtout parce que ses arguments détachés de toute abstraction paraissent plus vrais que vrais**, et ont l'avantage de devenir ainsi **absolument incontestables.**

Le droit canadien ne défend plus des relations humaines mais leurs litiges techniques.

### **Une procédure déviée de son sens dotée de l'aura d'une autorité divine**

Le droit jurisprudentiel aura réussi à construire une « **COUTUME** » de la **PROCÉDURE**, c'est-à-dire une **croissance collective que ce droit repose sur des vérités absolues et incontestables.** Ce droit aujourd'hui parvient à défendre l'indéfendable sur la base d'un argument purement technique. On dénature un litige comme celui de Guy Turcotte où l'argumentaire repose sur des procédures techniques plutôt que sur l'intention du sujet humain, sa **mystique** : on demande à des experts de démontrer si l'antigel consommé est la cause de la folie plutôt que de poser la question pourquoi il l'a bu : l'intention du sujet, sa mystique est évacuée. Ainsi l'avocat n'a pas à travailler pour en démontrer la mécanique psychologique. Un duel d'experts basés sur une technicité suffit, même si elle dépasse souvent les jurés. Ce verdict purement logique fut considéré anormal pour le peuple.

De la même manière, le voile ou la kippa sont des points techniques incontestables d'accommodement, pour défendre la liberté de culte. Mais le juge ne questionne jamais

l'intention du croyant. Le droit canadien ouvre grand la porte à l'intégrisme religieux par son attachement au droit coutumier. Les signes visibles religieux ne sont pas accessoires dans cette défaillance juridique, mais bien au cœur de l'avancement de la garde fondamentaliste, au Canada, qui utilise le droit coutumier pour faire valoir sa conscience grégaire dans notre société moderne. Non pas que toutes les femmes voilées soient à la solde des extrémistes, mais elles constituent la façade innocente d'un trouble en germe. Qu'elles le veuillent ou non, toutes les femmes voilées contribuent à l'avancement de l'intégrisme religieux. La **coutume de la procédure** formellement logique nous aveugle : nous voulons croire que ce système est infallible...

### **Le droit canadien, une reproduction mécanique du droit naturel**

Le droit canadien a érigé en vérités absolues et incontestables des verdicts irréfutables considérés objectifs du fait qu'ils soient techniquement dissociés d'humanité. C'est cette **vérité absolue qui défend le communautarisme et les sectes qu'elle appuie.**

**En définitive, le droit canadien a tenté l'exercice de reproduire le droit naturel par un amalgame du droit coutumier et des « systèmes de procédures de normes techniques hiérarchisées ». Ce droit ne défend pas des humains mais les signes extérieurs et superficiels de l'expression humaine.**



Ce droit heurte le sens commun du peuple québécois. Et comme la loi a une influence indéniable sur la psyché humaine, les individus en viennent à croire que cette vision de surface de l'humanité est la plus VRAIE ET JUSTE. Celle-là même qui nous éloigne de notre humanité intrinsèque et de l'évolution qui en découlerait. Ce droit a donc favorisé l'éclosion d'une société techno-religieuse, des esprits grégaires usant de technologies, et encourage la revendication de leur attachement à un symbole, logo d'une communauté.

**Les tribunaux auront la pleine responsabilité de l'impact que leurs verdicts ont sur la psyché humaine et devront sortir de la paresse de la fabrication d'arguments « techniques incontestables » qui n'ont plus rien à voir avec la justice ni même avec la nature humaine.**



Ce **droit mécanique**, voire déshumanisé car sans esprit, favorise la défense de consciences grégaires qui retardent l'évolution. **Être déshumanisé n'est pas être objectif.** Ce droit technique et faussement neutre pervertit la nature humaine à travers des systèmes de procédures que nous devons dorénavant mettre en doute et contester.

Il s'agit en fin de compte d'une **manière artificielle de reproduire le droit naturel en lui octroyant des arguments techniques irréfutables qui donne l'impression d'agir comme naturellement parce qu'ils sont devenus une croyance.** *A contrario*, l'essence humaine n'est pas une croyance, la nature humaine se jauge par le seul individu en son for intérieur. Le droit naturel appelle **l'intuition comme le nécessaire baromètre de la raison.**

## Communautarisme multiculturel

### dénaturation du sens humain

La nature purement technique de l'argument exprimant l'importance du croyant de porter un signe visible est devenue irréfutable et incontestable. La charte canadienne écrase par ce travers le sens humain du droit naturel défendu par la charte québécoise.

Ce droit canadien dénaturé, technique, froid et inhumain heurte profondément la nature humaine des Québécois. Il saccage leur désir naturel d'entrer en relation avec l'autre sur une base simple parce qu'humaniste. L'aspect « culturel » et traditionnel du droit canadien met l'emphase sur le folklore de l'identité et non sur l'identité même, créant une barrière de communication évidente entre les communautés.

**Ces dernières peuvent ainsi développer une autonomie intranationale et maintenir volontairement cette fermeture parce qu'elles se savent protégées par la loi canadienne.**

### Le communautarisme, dynamique du 11<sup>e</sup> siècle

La jurisprudence anglo-saxonne a eu un effet puissant sur la psyché canadienne et québécoise. Les individus aujourd'hui reproduisent l'idée que la coutume et la communauté ont préséance sur l'équilibre naturel de notre humanité dans son sens universel. L'individu appartient à une communauté plutôt que de s'appartenir en propre. Les communautés et leurs signes visibles d'appartenance empêchent les relations naturelles entre humains sur la base de l'universalité de l'Homme, telles que les Québécois les vivaient avec son immigration jusqu'à récemment.

### Sortir de l'adolescence communautariste

L'adolescent a besoin de s'appuyer sur un sentiment d'appartenance commun pour se sentir fort. Aujourd'hui l'esprit communautariste est si bien intériorisé en Amérique que nos jeunes ont créé leur dynamique sociale à partir de cette mouvance : les communautés Apple sont un très bon exemple de la capacité à faire sa petite affaire sans se soucier du reste du monde. Dans cet état de conscience grégaire, pour ne pas dire moyenâgeuse, chaque secte a son porte-parole pour faire valoir sa différence.

Le multiculturalisme encourage la ghettoïsation des citoyens sous forme de diverses croyances et fabrique des murs invisibles ou visibles entre chaque groupe. Ces murs isolent les citoyens entre eux et les éloigne du devoir civique national. Le peuple québécois préconise une **communication civique sur la base universelle du droit naturel**, tel que valorisé par la Déclaration des droits de l'homme.

Pour retrouver l'universalité dans les rapports sociaux, le droit canadien devrait revoir sa « coutume de procédure ». Il pourrait se rapprocher de l'idéal de justice romain afin de ne plus conforter des consciences grégaires par des lois qui les innocentent d'avance dans leur refus de participer à l'émancipation d'une conscience nationale et universelle. Une telle réforme favoriserait l'intégration plutôt qu'un repli grégaire et sectaire.

# Volontés

politique | juridique | individuelle

## L'influence du droit sur la psyché collective

Le droit influence indéniablement les élus et les citoyens : toute loi exprime l'idée que la **volonté de l'Homme est extérieure à lui**. Qu'elle provienne d'une religion ou du droit, la loi est un code obligatoire pour tous.

La volonté intérieure se rétracte à mesure qu'elle craint la sanction.

Ainsi jusqu'à environ 1995, les politiciens québécois réussissaient à représenter la voix du peuple mu par l'idéal de justice du droit naturel. Mais l'autorité politique du Québec fut affaiblie par les recours à répétition de citoyens canadiens en sol québécois qui, à 99% recevaient des verdicts gagnants de la Cour Suprême. Perdre est devenu coutumier pour les Québécois et la crainte de la sanction a fait reculer notre élite politique devant des revendications pourtant naturelles.

## L'absence de volonté de nos élus

Pourquoi la Cour Suprême gagne toujours ? Ce n'est pas seulement parce qu'elle peut faire valoir sa hiérarchie constitutionnelle. C'est aussi parce que le **droit canadien, dépourvu de toute mystique**, s'assure des verdicts gagnants par leur nature purement technique. Il est devenu coutumier d'accepter ce droit comme une vérité suprême parce que les politiciens ne savent pas comment **replacer la mystique du peuple québécois au cœur du débat** dans un système qui a évacué la sienne propre.

Le droit canadien a ainsi sapé la volonté politique québécoise parce qu'il fait fi de mystique la nature universelle dans l'homme et donc dans le peuple québécois.

## La Cour Suprême ouvre la porte aux intégristes

En droit naturel, l'individu qui demande un accommodement pour un handicap l'obtient pour lui-même. En droit coutumier, l'individu ne peut exiger un accommodement pour lui seul, il doit être attaché à un groupe. C'est la force du groupe qui donne du poids à la demande de droit individuel... Cette revendication est donc le fait d'un individu qui fait la promotion au sein du groupe, tel un imam convainc les fidèles du bien fondé d'un rituel.

Or la **Cour Suprême**, dépourvue de toute **mystique**, **rend le peuple canadien vulnérable** car elle n'a pas à savoir si elle se fait pas bernier par un extrémiste lorsqu'elle lui donne le privilège d'un accommodement. **Prisonnière de sa logique technique, elle ne questionne pas l'intention mais l'attachement au culte**, la coutume.

Le plus haut tribunal exerce une volonté qui écrase toutes les autres, empêchant toute la classe politique de sonner l'alarme devant la menace.

## Une misogynie légalement morale

Le **droit canadien** encourage le préjugé de la **femme** pécheresse et **inférieure à l'homme** parce que par défaut, le droit coutumier, issu du religieux misogyne, enchâssé dans la Constitution lui octroie le statut d'une loi.

Trudeau a **crystallisé** sous forme de **loi le droit patriarcal de soumettre la femme.**



Le Québec construit sur le rapport égalitaire homme-femme est heurté de plein fouet devant cette vision surréaliste des rapports humains. D'autant que dans le cas des accommodements raisonnables, il ne peut plus défendre sa cohésion sociale. Certains ont fini par louer le multiculturalisme pour tromper leur impuissance.

## La nation contre la communauté

Ce droit canadien crée un problème profond de société au Québec. Le tribunal envoie le message que la mouvance sociale s'accorde avec le particulier sur la base de nombreuses communautés et non plus d'un peuple. On viole l'esprit même de la nation pour valoriser les sectes. Mais quand donc le groupe devient-il assez important pour gagner les faveurs de tribunaux ? Et quand donc ce groupe important entre-t-il en collision avec la majorité qui doit aussi défendre son intégrité devant d'autres majorités nationales ? La jurisprudence est-elle devenue une arme, indolore et incolore, pour convertir le Québec à la religion jurisprudentielle anglaise ?

## Pour les Québécois, le Vrai et le Juste ne peuvent pas venir d'une technicité

Au 21<sup>e</sup> siècle, la Cour Suprême est détachée de l'herméneutique juridique. Le droit canadien a anéanti toute trace **MYSTIQUE** pour un verdict plus vrai que vrai. La raison l'emporte maintenant nettement sur l'intuition. Le droit anglais écrase le droit français.

Le droit canadien se dissocie de l'intégrité naturelle pour atteindre une vérité technique qui n'est pas nécessairement objective du point de vue universel.

Aujourd'hui on ne pratique plus l'art du droit, on applique des normes. La conséquence de ce droit dénaturé : la fabrication technique de verdicts qui heurtent le sens commun. Ce sens commun relève du droit naturel auquel une grande proportion de Québécois s'identifie encore. Le droit romain a pourtant rejeté le droit coutumier et religieux comme source de droit pour privilégier le droit naturel. Le droit coutumier est un concept basé sur le cumul de gestes répétés au point de les croire indispensables et dont la désobéissance mène à une condamnation.

Le tribunal a ainsi ouvert les portes à un multiculturalisme déconnecté de la nature humaine et défendu à partir non plus de la coutume religieuse elle-même, mais de l'aspect technique de la coutume : le signe ostentatoire.

## Ce qui sape notre volonté

La perte de contact avec la mystique de l'herméneutique et la mystique de la nature qui sont les racines originelles de l'être permet donc à la Cour Suprême de régner sans être contestée. Ce droit canadien déconnecté de la réalité intuitive (la moitié droite du cerveau) sous le prétexte d'atteindre une objectivité favorise pourtant une subjectivité sectaire. Ce droit qui prétend protéger l'équilibre social, **privilège des avoirs identitaires** dont le croyant a souvent ignoré lui-même la **mystique**, l'intention d'origine.

En préservant le caractère relatif de l'obligation du culte religieux, le droit canadien envoie le message que l'intégration n'est pas obligatoire.

## Le Québec à l'avant-garde du combat contre un multiculturalisme sauvage mondial

Il semble que nous ayons été surpris par le nombre croissant et la nature des contestations judiciaires trouant nos chartes québécoises. Nous n'avons pas su répliquer parce que nous ne savions pas sur quelle base. **La déformation de la réalité par le droit coutumier fragilise le droit naturel qui est par définition silencieux.** La coutume fait du bruit, peut s'imposer. L'humaniste est. **Comment faire valoir juridiquement ce point de vue silencieux ?**

À la fois le peuple et la classe politique ont été sans voix depuis 30 ans, sans argument devant le lustre moderne du système de procédures des techniques normatives hiérarchisées du plus haut tribunal. Nous ne savions pas la nature humaine capable de tant de détours intellectuels pour acheter la Vérité.

Le combat du Québec pour son intégrité est aussi une lutte contre la domination intellectuelle dénigrant le féminin, l'intuitif. Un combat devenu aussi dénaturé de son humanité qu'une guerre de tranchée. La Cour Suprême ne juge plus en fonction de l'humain qui porte le litige, mais en fonction de l'objet technique qui fera sa défense. Déshumanisé, ce droit est en train de tuer l'identité du Québec cadennassé par la jurisprudence canadienne.

## Retrouver notre volonté intrinsèque

La mobilité planétaire qui engendra une immigration de masse est arrivée au moment où nous allions défendre l'humain de deux manières contradictoires : le droit naturel et le droit coutumier. La domination canadienne a cristallisé la tendance : la pratique d'un droit qui a évacué à la fois le droit Naturel c'est à-dire la **mystique** de la nature et la **mystique** du législateur.

**Aucune volonté ne semble pouvoir mettre fin à cette dictature de l'individu religieux, grégaire, technocratisé et favorisé par l'autorité juridique canadienne pas même la Cour Suprême bernée par sa vérité technique.**

Le droit subjectif a ainsi supplanté le droit positif rendant nos élus impuissants à rétablir tout déséquilibre venu de jugements qui, par défaut, produisent une déchirure du tissu social. Maintenant que cette absence de volonté est devenue coutume, on ne la questionne

pas. Au contraire, les tenants du droit naturel à son universalité intrinsèque sont mis au banc des accusés dans leur désir éminemment pertinent de redressement. Ils sont accusés de causer l'anarchie alors même qu'ils dénoncent le vice caché pour le réparer.

### **Le retour de la volonté de l'Esprit et du droit naturel**

Réelle fabrique de ghettos, le droit coutumier nous conduit vers de nouvelles tensions tribales, avec pour armes tout un attirail d'arguments techniques. Nous ne sortirons pas du patriarcat à moins de déverrouiller la conscience intuitive prisonnière dans nos institutions.

Nous avons vu que l'Histoire du droit en Occident nous a conduit à nous affranchir du divin pour faire valoir notre raisonnement. La raison divine a su contribuer à un certain idéal de justice tant que nous avons réussi à défendre le droit naturel. Dès lors que l'individualité fut défendue sur la base du droit coutumier dévidé de la **mystique** du législateur, nous avons perdu l'équilibre social.

Ainsi nous avons rompu avec l'Esprit du Dieu, avec l'Esprit de la Loi, l'Esprit de la nature du droit romain, l'Esprit du peuple de la société de droit, pour enfin porter atteinte à l'Esprit du législateur. Le droit jurisprudentiel anglo-saxon doit dépasser cette conception d'une volonté de juges en apparence infaillibles par le fait d'un système rodé de procédures de techniques qui évacue la **Mystique** du sujet.

**La volonté intérieure est la seule qui nous lie à la nature de notre **mystique**, notre **intuition**.**

Tant que nous persisterons dans la dévalorisation du droit naturel, les volontés seront ghettoïsées et la cohésion sociale ne pourra que poursuivre sa lente dérive. C'est au nom de ce droit naturel que nous pouvons revendiquer sans être contestés, le retour de l'humain en tant que ce qu'il est, et non sur la base de ses coutumes.

Au contraire, l'individu communautariste et technologique déconnecté de son intuition est devenu purement analytique de ses faits et gestes, un adolescent consuméristes qui refuse de sortir de l'innocence. **Un être humain sans abstraction n'est plus un être humain.**

**L'individu multiculturel est le porte-parole de l'intérêt exclusif de sa communauté sans égard pour le bien commun. C'est un retour annoncé aux tensions tribales.**

### **La coutume sauvage et la femme**

La déclaration des droits de l'homme fut proclamée sur la base des droits NATURELS et INDIVIDUELS. Le droit anglo-saxon faisant fi de cette prédominance du droit a ouvert la porte mondialement à la pratique de la « coutume sauvage »

Le fondamentalisme religieux n'est pas abstrait ; il livre une guerre. Il oppose une coutume contre une autre en tant que Vérité pourtant issue d'un simple conditionnement. De ce fait, sa loi est celle de la religion. Nous revenons à la source originelle du droit parce que le droit



anglo-saxon est basé sur le droit coutumier et qu'il a **fait entrer Dieu dans une institution qui a évacué sa propre mystique pour exercer sa suprématie sur le vrai.**

**Le fondamentalisme nous envoie un signal face à notre perte de repère mystique, mais il est lui-même déconnecté de sa nature intrinsèque.**

L'intégrisme, attaché à des coutumes ancestrales empêchant la femme de s'émanciper, est nécessairement lui aussi déconnecté du droit naturel. Autrement il aimerait la femme.

**Les patriarcats juridique et divin achèvent de museler la femme, le féminin intuitif. Quelle volonté veut légitimer la liberté d'intuition de la femme ?**

Le droit coutumier nous empêche d'évoluer juridiquement vers une réalité sociale qui nous pousse vers le prochain paradigme.

Cesser d'interpréter l'esprit des lois, la **mystique** de tout a eu pour effet de :

- Réduire le droit à une moralité immorale
- Le condamner à tolérer l'intolérable
- Déconnecter l'humain du sens commun

L'intuition, ou le pouvoir féminin, dorénavant évacuée de toutes les sphères de nos institutions politiques, juridiques, religieuses et sociales (communautés technocratiques) est pourtant celle par qui la société retrouverait son équilibre intrinsèque. La jurisprudence canadienne qui **sursoit aux droits naturels et mystiques** pour s'assurer de poser des verdicts sécurisants et incontestables, invite par la porte d'en arrière les intégristes à nous coloniser.

**La propagande intégriste qui relève de la coutume est indéniable et elle est favorisée par 9 juges de la Cour Suprême.**

La volonté populaire a apparemment intériorisé ses verdicts des 30 dernières années puisqu'au Québec, la moitié est d'accord pour laisser des femmes et des hommes vivre leur culte archaïque, sans même s'apercevoir qu'ils sont porteurs par défaut d'un intégrisme dont nous allons payer le prix. Le Premier Ministre anglais Cameron reconnaît aujourd'hui ce danger, imminent.

**La classe politique croit qu'elle ne peut pas changer les choses parce qu'elle ne sait plus comment contester le pouvoir du tribunal blindé par un arsenal de procédures techniques qui offre l'apparence d'un Vérité absolue et incontestable.** Les portes de l'Occident sont grandes ouvertes aux fondamentalistes et les gonds sont rouillés.

**Les juges ne veulent plus sortir de ce confort absolu car cette logique déshumanisée élève le verdict au rang d'autorité divine.**

Comment redescendre du podium sans perdre la face ? À force de répéter des verdicts sur la base d'un « système de procédure de techniques de normes hiérarchisées », les juges ne savent plus comment réfléchir à d'autres manières d'obtenir la vérité.


C'est ainsi que le droit anglais a conquis une bonne partie du globe et nous a tous cadenassés dans une tradition que l'on **croit** incontestable et **obligatoire**.



### **Briser la domination illusoire d'un droit déconnecté de l'humain**

La construction psychologique de cette technocratie juridique s'est érigée par le droit coutumier qui, une fois intériorisée devient légitime et prescriptible. La charte canadienne a de surcroît le statut d'une loi. **Ce monstre qui fait ses lois, plus personne n'est capable de nous en débarrasser.**

**Ainsi apparaît la longue faille du droit moderne : évacuer la **mystique** pour s'assurer un verdict incontestable a rendu les tribunaux paresseux et a déshumanisé la société.**

La logique agit comme un dieu au-dessus de la nature même pour décider de lois qui nous déposèdent de notre droit universel à être humain. Un monstre à affronter. 

# POUR UNE HIÉRARCHISATION DES DROITS



## Retrouver l'intuition

**Pour assouplir le droit et lui redonner son sens humain sans lui voler la défense des minorités, il saute aux yeux qu'il faille non plus hiérarchiser des normes mais bien hiérarchiser les droits humains : LA NATURE AVANT LA COUTUME.**



Pour changer de paradigme, il est donc vital d'exiger dans nos chartes la hiérarchisation des droits. En premier :

### - L'ÉGALITÉ DES DROITS DES HOMMES ET DES FEMMES

La primauté de l'égalité des droits des hommes et des femmes dans nos chartes :

- Rétablirait le DROIT NATUREL comme source **universelle** de justice
- Replacerait **l'intuition** en équilibre avec la raison
- Favoriserait un réel épanouissement de la **femme** et du social féminin
- **Réduirait** les risques de **demandes exagérées** d'accommodements sur la base de religions et de sectes (hassidiques et autres extrémistes).

Le droit naturel doit redevenir celui par lequel nous entrons en relation avec les autres, quels qu'ils soient. Les immigrants québécois sont en droit de savoir que nous sommes issus de la tradition du droit romain mettant en avant un humanisme universel avant la religion et la coutume.

Nous sommes ici en face de l'écart identitaire profond entre droit français et droit anglais. **Ces droits sont irréconciliables à moins de les hiérarchiser.** L'un considère l'Homme nu comme principe de base pour défendre l'individualité universelle, l'autre considère l'Homme habillé pour défendre l'individualité sectaire. Nu signifiant qu'il est doté d'une humanité universelle, habillé signifiant qu'il appartient à une communauté revendicatrice de ses symboles d'appartenance parce que la loi le permet.

**Cette hiérarchisation des droits serait salutaire non pas seulement pour le Québec mais pour tout appareil étatique soumis au droit jurisprudentiel anglo-saxon.**

La jurisprudence ayant rompu avec toutes les formes intuitives d'interprétation ne s'appuie plus que sur de l'argument technique pour prononcer un verdict sécurisant et incontestable. À force de répéter à la société que le droit est une affaire technique, la Cour suprême nous emprisonne tous dans une logique dépourvue d'humanité au point que les verdicts inhumains heurtent de moins en moins le sens commun.



Il est urgent de retrouver ce sens commun intuitif, intrinsèque à chaque individu et de le valoriser au cœur même de notre humanité universelle.



La charte des droits et libertés canadienne fut enchâssée dans la Constitution canadienne en 1982. La charte met en danger tous les Canadiens car, ils sont tous prisonniers de cette tradition juridique. C'est en acceptant de la remettre en question que tous ensemble nous colmateront la brèche qui légitimise le fondamentalisme religieux dans son ambition de nous coloniser *coast to coast*.

**Le Québec n'a pas signé la Constitution et n'a pas à se soumettre à un droit coutumier qui ne fait pas partie de son équilibre naturel. Il doit ouvrir cette porte au nom de son humanité et le Canada, s'il n'est pas encore totalement dissocié de l'humain, comprendra l'intelligence à agir dans la même direction. Ce n'est pas un débat souverainiste-fédéraliste, mais bien un combat pour l'intégrité universelle de la race humaine.**

### **Le devoir des tribunaux et des citoyens**

Les 9 juges de la Cour Suprême ont la responsabilité, de par leur influence sur la psyché, de se remettre en question. Le plus haut tribunal doit corriger sa pratique avant de provoquer des conflits tribaux dont il serait entièrement responsable.

La charte des droits québécoise doit dorénavant refléter la primauté de notre humanité universelle devant celle des coutumes sans craindre les représailles de la Cour Suprême que nous pourrons dénoncer à mesure que les crises se révéleront pour notre salut collectif.

Le peuple québécois parmi les plus évolués et métissés au monde est un peuple tolérant qui n'a pas besoin de lois pour laisser vivre la diversité d'expressions mais pour encadrer ceux qui abuseraient d'un privilège. Si le peuple québécois semble intolérant présentement, c'est qu'il a le courage de contester une autorité juridique déshumanisée. Il faut être déconnecté de son humanité pour traiter les défenseurs du droit naturel et universel d'intolérants, de racistes, de xénophobes, de nazis, etc.

### **Pour s'affranchir de la dictature fondamentaliste**

Pour rétablir le droit naturel sur le droit coutumier, nous devons nécessairement changer de paradigme de conscience. Mais avant, nous avons une dernière rupture à faire.

Nous avons rompu avec

- La mystique de Dieu : L'Esprit de la loi
- La mystique du législateur : La lettre de la loi

Pour briser le dernier cadenas d'un droit anglo-saxon qui ouvre la porte à l'intégrisme, nous devons rompre avec :

- La **mystique** de la **coutume** : **En évacuant le droit coutumier des lois écrites, l'Esprit et la lettre de la loi reprendront leur place naturelle.**

Le Québec a déjà fait ce travail de rupture avec la grégarité. Il a développé une conscience créative et est en droit d'inviter les immigrants à sortir de cette conscience grégaire anglo-saxonne issue du 11<sup>e</sup> siècle. Cette conscience sectaire pourra alors évoluer de l'adolescence

communautariste vers une conscience adulte, individuelle et universelle, paradigme créatif qui nous fera sortir de l'impasse.

### **Se dissocier de la coutume canadienne**

Le métissage fait partie de la nature des Québécois tout autant que la tolérance face aux croyances des autres. Le droit naturel, socle sur lequel s'est construite la psyché collective du peuple québécois, est menacé par le droit coutumier qui heurte de plein front son humanisme intrinsèque. Le peuple québécois a une manière d'être en équilibre avec lui-même dont le droit canadien le prive.

9 JUGES DÉCIDENT POUR LES QUÉBÉCOIS.

**9 juges décrètent que les québécois sont dans l'erreur lorsqu'ils sont en équilibre par leur essence propre.**

Contester le droit naturel des Québécois est devenu en 30 ans une COUTUME INTÉGRÉE non seulement par l'immigration et par la Cour Suprême, mais par les politiciens québécois et maintenant par le peuple. C'est dire **l'influence des Tribunaux et des élus sur la psyché collective.**

Sur la base de points techniques, 9 juges statuent sur des arguments selon lesquels la superstition ou croyance d'un individu est plus importante que l'équilibre naturel d'un peuple, même s'il est menacé par l'intégrisme religieux.

Il est anormal qu'un peuple en arrive à croire que baliser sa survie et son équilibre sera sanctionné. Le droit canadien exerce de ce fait un génocide identitaire avéré et inavoué **avec le consentement aveugle des élus québécois.**

Cette dictature des juges aux apparences incontestables doit être brisée en remettant en avant nos droits naturels, humanistes et universels.

### **Rétablir la dignité de la femme**

La charte des droits et libertés non basée sur le droit naturel prête une liberté de conscience à des personnes qui revendiquent des traditions archaïques qui ont honni la femme. De tout temps ces religions et sectes ont blâmé la femme de tous les maux de la société. Les religions, la pratique de leurs cultes, de leurs rituels envoient une image désuète de la femme et sont indignes d'être défendus par notre système de justice **avec nos taxes.**

Le **droit canadien** a le **devoir de rétablir justice face à toutes les femmes du monde.** Il a le devoir de **protéger** le peuple **québécois** et **canadien contre l'intégrisme religieux** qui use de la faille juridique pour coloniser nos terres et y faire la propagande de leurs courants dégradants via les signes ostentatoires. L'endoctrinement le plus vicieux provient de la faille juridique canadienne qui oblige nos nations à tolérer des signes propagandistes qui font paraître intolérants ceux qui cherchent à prévenir avant qu'il ne soit trop tard.



### **Qui est intolérant ?**

Le multiculturalisme religieux n'est pas un signe d'ouverture, mais un **signe d'intolérance de l'immigration religieuse face au peuple d'accueil conforté par le tribunal canadien.**

Le signe ostentatoire est un refus de s'intégrer à la société, un bris de communication, une rupture avec la nature humaine de leur interlocuteur par le fait de cloitrer leur propre identité. De tout temps, les anglophones ont refusé de s'intégrer dans la nation québécoise, braquant leur communauté contre la nation. Cette même dynamique sert aujourd'hui l'intégrisme.

Le droit naturel a forgé la psyché des Québécois qui cherchent une relation directe avec l'autre, sans masque, sans accessoire. Les immigrants doivent le savoir. Il est temps que nous revendiquions tous ensemble le droit naturel comme réalité intrinsèque de notre humanité universelle.

Nous avons le devoir de changer le message à la porte d'entrée en tant que pays d'accueil ou de fermer la porte à une immigration qui valorise l'expression de la piété avant de valoriser l'essence universelle de l'humain.

Le droit canadien n'a pas le droit de priver la nation québécoise de vivre ses relations à sa manière en fonction de son équilibre propre.

## **CONCLUSION**

## Conclusion

---

Le débat de la charte divise sur la question du signe ostentatoire parce que le droit canadien s'est vidé de son intuition. Les institutions doivent retrouver l'équilibre entre raison et intuition afin que l'essence féminine puisse à nouveau s'y exprimer. L'intuition féminine est la base sur laquelle les femmes trouvent le sens à leurs actions. La femme honnie par les religions et aujourd'hui par le droit jurisprudentiel canadien ne peut plus trouver son équilibre naturel devant la force omniprésente d'une raison dévouée par défaut à la pérennisation du patriarcat. Cette dynamique nous invite à dédramatiser le sort de la femme, emmurée dans des extrêmes en raison de son sexe (voile intégral, prostitution). L'absence de l'intuition à l'échelle du globe accroît l'usage de mécanismes de défense (système de procédures de techniques) parce que nous sommes barricadés dans une logique technique considérant l'humain en fonction de son expression plutôt que de son essence. L'intuition est la clé de l'universalité de l'humanité.

### **Le droit public doit-il rendre des décisions du domaine privé ?**

Le droit canadien a produit un droit technique qui dépossède l'humain de son intégrité naturelle. Il défend donc un multiculturalisme dénaturé, sorti de la **mystique** d'origine des **coutumes**. Ainsi défendre le voile islamique sur la base d'un **droit** lui-même **sans mystique**, par le biais de verdicts bétonnés ouvre la porte à l'intégrisme religieux dans un monde globalisé. La cause de cette dénaturation vient-elle de l'incapacité du droit public à se saisir d'une cause privée, intimement liée à la **mystique** de l'humain ? **Le droit coutumier comme réponse intermédiaire au droit privé ne peut plus dominer dans le contexte de la mondialisation.** Ce contexte facilite les colonies d'extrémistes religieux qui cherchent à faire la leçon aux femmes occidentales par la force de la loi canadienne.

### **Libérer les chartes d'une prédominance du droit coutumier**

**Le droit coutumier au final explique le triste sort des femmes, dont l'essence est enfermée dans un folklore ou une technocratie qui contrevient à leur nature intuitive.**

Si Trudeau a élevé le droit coutumier au rang d'une loi en l'enchâssant dans la Constitution canadienne, nous n'avons pas signé cette constitution. La domination de la cour Suprême sur la cour du Québec vient de l'usage répété de cet acte qui est devenu une coutume au point que nous CROYONS AU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE LA LOI CANADIENNE SUR NOTRE TERRITOIRE. C'est parce que nous n'avons jamais contesté la suprématie de cette cour ni cassé **l'habitude** de nous plier. Cette décision exige une synchronisation des forces politiques et populaires et du courage.

**Ainsi nos actions peuvent briser le sceau jurisprudentiel qui a donné naissance au multiculturalisme sauvage, technique de prédilection intégriste.**

Comme nous n'avons jamais contredit le droit canadien à répétition, il est devenu coutumier que ce droit et sa charte aient l'apparence de préséance sur celle du Québec.




La crise identitaire que nous vivons est une occasion pour nous de **briser la coutume sans pénalité car nous n'avons jamais signé cette constitution.**

La force de sa loi dans le contexte où nous n'avons jamais signé ce contrat social est basée sur la COUTUME. Cette **loi** est conséquemment **cassable** en lui opposant notre droit naturel comme mouvance sociale favorisant l'émergence d'une individualité réellement universelle.

### **Hiérarchisation des droits vs hiérarchisation des normes**


En évacuant la **mystique** du législateur, on a évacué la VOLONTÉ des juges de changer les choses de manière humaine. Ce droit canadien produit une individualité techno-religieuse communautariste protégée et favorisée par une nomenclature complexe de hiérarchisation des normes qui a aplani la hiérarchie naturelle des principes humains.

Sans esprit ni lettre, la loi canadienne exercée par 9 juges donne l'impression d'une objectivité parfaite lorsqu'ils basent leur verdict sur des points techniques, sur une hiérarchie de normes. On ne peut pas normaliser le Vrai par des technicités. Comprendre la vérité universelle uniquement par la lunette du raisonnable rend cette action inimaginable.

La classe politique sortira de la coutume parlementaire jurisprudentielle en la démystifiant. 

Nos élus ne doivent pas se laisser paralyser par des coutumes de droit, des croyances, comme si le droit jurisprudentiel anglo-saxon était lui-même devenu une religion intégriste.

Les gens ont un instinct naturel du Beau, du Juste, du Vrai. Le droit anglo-saxon nous a déconnectés de cet équilibre intrinsèque. La machine s'emballe et plus personne ne sait comment l'arrêter de produire des incohérences, des injustices, des viols de l'intégrité humaine. Des aberrations comme le cas de Turcotte, comme l'invasion du fondamentalisme religieux vont se multiplier si on n'agit pas maintenant sur ce qui parasite notre société de droit parce que nous avons évacué la **mystique humaine** du droit.

La hiérarchisation du droit à l'égalité des hommes et des femmes sur celle des libertés de conscience, dans une nation où la maturité du peuple n'entrave en rien l'expression religieuse normale semble être une solution juste, rapide et accessible pour annuler les effets pervers du multiculturalisme. 

Nous devons sortir de la logique technocratique pour retrouver notre humanité et oser avancer en tant qu'humains d'abord, nus face à nous-même et face aux autres, et ainsi relativiser les droits coutumiers qui divisent la population. En mettant l'égalité des droits des hommes et des femmes au-dessus de tous les autres, nous évoluerons tous main dans la main afin que nos chartes soient le reflet de qui nous sommes : des êtres humains.

Ce pourrait être une étape vers la déconfessionnalisation complète des institutions.

**Fin**

# ANNEXE

Projet de loi 60

Résumé du mémoire présenté en Commission  
*« Pour la hiérarchisation des droits »*

Sylvie Bergeron  
Audition du 14 janvier 2014

Merci à B. Drainville d'avoir eu le courage de reprendre cette question cruciale qui avait été balayée sous le tapis.

J'insiste pour dire qu'il y a consensus à l'Assemblée Nationale concernant la nouvelle charte des valeurs. Seul le 5<sup>e</sup> point crée un brouillage. Pourtant avant 2006, unanimement les Québécois étaient contre le port de signes ostentatoires.

Avant 2006, non seulement il y avait consensus Québécois mais il y avait très peu signes religieux même sur la rue. Je me suis demandée pourquoi cet afflux soudain de voile dans mon quartier. Évidemment, la décision de la Cour Suprême concernant le kirpan a joué et favorisé la multiplication de demandes d'accommodements. En même temps elle a ouvert au Québec la porte à l'intégrisme. Mais là n'est pas le propos d'aujourd'hui. L'intégrisme, c'est l'affaire du ministre de la sécurité.

J'ai fait l'étude de l'histoire du droit pour comprendre pourquoi le religieux est en train de revenir en force dans la société québécoise qui l'avait séparé de l'État. J'ai fait en quelque sorte une psychanalyse du droit jusqu'à sa source originelle : j'ai découvert que l'art du droit avait complètement évacué l'intuition pour devenir une pratique comptable, surtout depuis 200 ans. Et que le droit naturel qui protège cette même intuition est constamment attaqué. Dernière tentative : le projet C-4 de S. Harper, le PM lui-même utilisera les services 9 personnes non élues pour faire valoir sa vision de la société canadienne plus déshumanisée que jamais. Je m'explique.

**Le droit coutumier anglosaxon qui promeut la croyance religieuse a préséance sur le droit romain qui promeut l'intuition de notre nature universelle. Lorsque les politiciens cessent de protéger l'Homme en tant que ce qu'il est pour ne promouvoir que ses croyances et coutumes, ils paralysent littéralement l'évolution vers d'autres paradigmes.**

Par l'enchâssant de la charte, la jurisprudence canadienne a cristallisé un droit oral, faisant de la liberté de religion une loi écrite qui a primauté sur la défense de la nature universelle de l'Homme. Dans cette société : 1. La liberté se joue toujours au détriment de la femme. 2. C'est une très mauvaise idée d'avoir emprisonné la mouvance sociale dans une loi qui nous fixe au moyen-âge.

Le droit romain est le seul de l'Histoire à avoir éjecté de ses codes la religion et la coutume. Il considère l'humain comme étant conforme à la nature. Donc il inclut l'intuition comme baromètre universel de la raison.

L'herméneutique juridique est la partie du droit qui fait appel à l'intuition : c'est l'art du droit. Depuis le 18<sup>e</sup> s, l'interprétation de l'intention du législateur a été remplacée par un système de techniques de procédures de normes hiérarchisées qui favorise le droit coutumier puisqu'il est porteur de signes extérieurs faciles à défendre par des technicités comptables.

Ce système présente l'avantage de donner une valeur si précise à l'argument qu'elle paraît objective, vraie et juste, même si elle heurte le sens commun. Cette pratique du droit est perçue par plusieurs comme hautement intelligente. Dans les faits, on la préconise surtout parce que ses arguments détachés de toute abstraction paraissent plus vrais que vrais, et ont l'avantage de devenir ainsi absolument incontestables.

### **Un être humain sans abstraction n'est plus un être humain.**

**Être déshumanisé n'est pas être objectif.** Le droit canadien ne défend plus des relations humaines mais leurs litiges techniques. Ce droit technique et faussement neutre pervertit la nature humaine à travers des systèmes de procédures que nous devons dorénavant mettre en doute et contester.

On dénature un litige comme celui de Guy Turcotte où l'argumentaire repose sur des procédures techniques plutôt que sur l'intention du sujet humain, sa **mystique** : on demande à des experts d'analyser si l'antigel consommé est la cause de la folie plutôt que de poser la question pourquoi il l'a bu : l'intention du sujet est évacuée. Ainsi l'avocat n'a pas à travailler pour en démontrer la mécanique psychologique. Il ne travaille plus que pour son propre avancement en choisissant la règle qui va le mieux défendre l'angle qui le donnera gagnant.

De la même manière, le voile ou la kippa sont des points techniques apparemment incontestables d'accommodement, comme argument comptable pour défendre la liberté de culte. Mais le juge ne creuse pas l'intention du croyant. Le droit canadien ouvre grand la porte à l'intégrisme religieux. Les signes visibles religieux ne sont pas accessoires dans cette défaillance juridique, mais bien au cœur de l'avancement de la garde fondamentaliste, au Canada, qui utilise le droit coutumier pour faire valoir sa conscience grégaire dans notre société moderne. Non pas que toutes les femmes voilées soient à la solde des extrémistes, mais elles constituent la façade innocente d'un trouble en germe. Qu'elles le veuillent ou non, toutes les femmes voilées contribuent à l'avancement de l'intégrisme religieux et à la régression de la liberté des femmes.

**Nous avons tout fait au Québec pour nous affranchir du fondamentalisme religieux catholique ; la charte canadienne attire les autres religions et nous fait ainsi reculer au Moyen-âge. Ces individus multiculturalisés sont porte-paroles de l'intérêt exclusif de leur communauté sans égard pour le bien commun. C'est un retour annoncé aux tensions tribales.**

Le droit canadien défend la fabrication de ces ghettos producteurs de tensions tribales avec pour armes tout un attirail d'arguments techniques. Nous ne sortirons pas du patriarcat, à moins de déverrouiller la conscience intuitive enfouie dans nos institutions.

Le **droit canadien** affirme le préjugé de la **femme** pécheresse et **inférieure à l'homme** parce que par défaut, le droit coutumier, issu du religieux misogyne, enchâssé dans la Constitution lui octroie le statut d'une loi.

Trudeau a **crystallisé** sous forme de **loi le droit patriarcal de soumettre la femme**.

Le Québec construit sur le rapport égalitaire homme-femme est heurté de plein fouet devant cette vision surréaliste des rapports humains.

## **LA COUTUME SAUVAGE ET LA FEMME**

La déclaration des droits de l'homme fut proclamée sur la base des droits NATURELS et INDIVIDUELS. Présentement, mondialement, au-dessus de la tête des peuples et des États, des avocats et des juges se livrent une concurrence sans merci des systèmes pour avoir hégémonie et influencer le monde. C'est vous dire l'influence du droit sur la psyché collective ! À l'avant-garde, le plus prédateur, le droit anglais, a donc écrasé cette prédominance du droit naturel comme fondement des droits universels de l'homme. Il a réussi à imposer le droit coutumier et du coup a permis aux intégristes d'ouvrir la porte mondialement à la pratique de la « coutume sauvage ». Une rétrogradation mondiale pour la femme : le fondamentalisme religieux n'est pas abstrait, il livre une guerre.

**Le fondamentalisme nous envoie un signal face à notre perte de repère mystique. Autant que lui, le droit canadien a honni l'intuition et sa principale bénéficiaire : la femme.**

Le droit coutumier nous empêche d'évoluer juridiquement vers une réalité sociale qui nous pousserait vers le prochain paradigme car il protège la croyance devant l'intuition. La mouvance sociale ne peut pas exister que par les coutumes, elle repose avant tout sur la nature universelle de l'humain. Sans l'intuition nous ne pouvons la reconnaître.

**La classe politique croit qu'elle ne peut pas changer les choses parce qu'elle ne sait plus comment contester le pouvoir du tribunal blindé par un arsenal de procédures techniques qui offre l'apparence d'une Vérité absolue et incontestable.** Les portes de l'Occident sont grandes ouvertes aux fondamentalistes et les gonds sont rouillés.

**Les juges ne veulent plus sortir de ce confort absolu car cette logique déshumanisée élève le verdict au rang d'autorité divine.**

## POUR UNE HIÉRARCHISATION DES DROITS

### Retrouver l'intuition et la femme

**Pour assouplir le droit et lui redonner son sens humain sans lui voler la défense des minorités, il saute aux yeux qu'il faille non plus hiérarchiser des normes mais bien hiérarchiser les droits humains : LA NATURE DEVANT LA COUTUME.**

Pour changer de paradigme, il est donc vital d'exiger dans nos chartes la hiérarchisation des droits. En premier :

#### **L'ÉGALITÉ DES DROITS DES HOMMES ET DES FEMMES**

La primauté de l'égalité des droits des hommes et des femmes dans nos chartes :

- Rétablirait le DROIT NATUREL comme source **universelle** de justice
- Replacerait **l'intuition** en équilibre avec la raison
- Favoriserait un réel épanouissement de la **femme** et du social féminin
- **Réduirait** les risques de **demandes exagérées** d'accommodements sur la base de religions et de sectes (hassidiques et autres extrémistes).

Les immigrants québécois sont en droit de savoir que nous sommes issus de la tradition du droit romain mettant en avant un humanisme universel avant la religion et la coutume, l'intuition devant la croyance. Le droit naturel trouve l'équilibre dans ses principes. Si la nature basait son équilibre sur les coutumes, ce serait le chaos.

Nous sommes ici en face de l'écart identitaire profond entre droit français et droit anglais. **Ces droits sont irréconciliables à moins de les hiérarchiser.** L'un considère l'Homme nu comme principe de base pour défendre l'individualité universelle ; il s'appartient en propre. L'autre considère l'Homme vêtu et défend l'individualité sectaire; il appartient à une communauté qui peut revendiquer ses symboles parce que la loi le permet. L'étalon de mesure de notre universalité se défend par le droit romain et non par le droit coutumier. L'intuition naturelle de notre équilibre se perdra si la justice n'offre que des verdicts sans profondeur psychologique.

**Cette hiérarchisation des droits serait donc salutaire non pas seulement pour le Québec mais pour tout appareil étatique soumis à la pression du droit jurisprudentiel anglo-saxon.**

Mondialement, la société de droit a franchi ses limites. Au Canada, la Cour suprême emprisonne tous les canadiens dans une logique dépourvue d'humanité. Spécifiquement chez nous, devant un gouvernement fédéral qui cherche à imposer son droit coutumier, qui cherche à concurrencer notre système de droit naturel, Québec a l'obligation politique de préserver notre vision du juste. 9 personnes non élues ne peuvent pas dire à tout un peuple comment se comporter quand il sait déjà qui il est !

À la mémoire d'Aristote, un syllogisme de mon cru :  
Le droit a renié l'intuition  
L'intuition est à la femme  
Le droit a renié la femme

Sylvie Bergeron, simple citoyenne

## Quelques commentaires en vrac

La question qui nous concerne aujourd'hui est multisectorielle, entre autres :

- L'immigration de substitution
- L'islamisation des musulmans au Québec
- Le manque de ressources pour l'intégration
- L'absence du peuple québécois sur le terrain
- La non-intégration des immigrants du fait que nos chartes sont continuellement contestées par l'appareil juridique.

### Hiérarchiser les droits

Impérativement le gouvernement se doit d'informer les immigrants à l'entrée que le Québec vit sous la loi du droit naturel qui donne en primauté l'égalité des droits hommes et des femmes et non la suprématie de Dieu.

Hiérarchiser l'égalité des droits des hommes et des femmes dans la charte avant la liberté et la laïcité pour faire de la nature universelle humaine sa première expression devant tout culte, religion et coutume.

**Liberté** : Les tenants de la liberté à tout prix sont en train de dire qu'ils ne veulent pas prendre la responsabilité de prévenir un retour réel au moyen-âge, ils sont en train de dire qu'ils vont continuer de piétiner la liberté des femmes pour maintenir en place celle des hommes. Est-ce cela que nous voulons ? La liberté n'est pas un principe mais une conséquence de la responsabilité civique. Utilisée par des personnes non encadrées ou qui ne comprendraient pas leur devoir expose l'État à des dérapages croissants dans notre société consumériste où la jurisprudence nourrit de plus en plus le caprice individuel. Avons-nous les moyens de multiplier les actes cas par cas ?

**Sécurité** : Plusieurs croient que les problèmes de la montée islamiste ne se produiront pas ici. Pourquoi dénigrer ce fait ? Pour protéger la liberté et éviter d'ouvrir la porte à l'État policier. Or se faire croire que la liberté depuis 2001 est encore chose possible relève de la naïveté. Depuis 9-11, il est irresponsable de promouvoir la liberté religieuse étant donné la montée de l'islamisme, de banaliser à ce point la tension religieuse mondiale. En Angleterre, le Premier ministre cherche des appuis pour contrer les événements de plus en plus nombreux. En Égypte, les intégristes éliminent les chrétiens. Est-ce logique de croire qu'ici tout sera différent ? Et nous ne parlons pas de la France où la guerre des religions semble bel et bien entamée.

**Propagande islamiste** : Le problème en est aussi un de propagande, par définition non démontrable donc non judiciaire, mais que nous devons prévenir en éliminant son symbole : le voile. Le voile islamique n'est pas un symbole religieux mais un objet de propagande politique. Laisser avancer cette propagande annonce la régression des droits des femmes.

**Religion** : On ne peut pas dire que les États où l'Islam s'impose sont des sociétés riches et épanouies. L'Islam n'a pas développé de système pour les affaires courantes. Ses œuvres de charité sont commanditées par les pétrodollars et elles n'offrent le salut qu'à ceux qui veulent promouvoir le terrorisme, la propagande anti-chrétienne.



**Favoritisme par les signes ostentatoires :** Les signes ostentatoires sont discriminatoires envers ceux qui n'en portent pas. Ils favorisent en particulier 2 cultes. De ce fait, ils ouvrent la porte à une propagande principalement intégriste.

**Étatisation de l'assujettissement de la femme :** L'État qui accepte les signes ostentatoires fait valoir la soumission de la femme ostensiblement et influence l'esprit de la population au sens où il donne de la force aux croyances selon lesquelles la femme est inférieure à l'homme. L'État encourage de ce fait la séparation des sexes, il encourage les extrémistes religieux à poursuivre leurs mœurs (ne pas serrer la main aux femmes, ne pas se faire soigner par un autre sexe).

**Santé et éducation :** Il y a 50 ans, nous avons demandé à nos sœurs de ne plus porter de voile dans nos écoles et nos hôpitaux. Elles n'ont jamais remis en question leur foi et ont simplement obéi à la nouvelle consigne.

**L'intégration par le travail :** Toute personne attachée à l'aspect symbolique de sa coutume pour se trouver un travail en dehors des structures gouvernementales. Les employés de l'État doivent représenter non pas le communautarisme mais l'entité nationale de manière neutre afin qu'ils puissent mettre en avant des valeurs humanistes et non religieuses, par définition anti-femmes.

**Intégration des femmes voilées :** Il est faux de croire que les femmes voilées s'intégreront mieux par le travail. Présentement, en dépit du fait que nous l'État les embauche, le nombre de femmes voilées augmente à tous les jours. C'est très douteux que toutes les femmes en décident ainsi... Depuis 2006, la prolifération d'accommodements religieux a servi toutes les religions. Mais pour préserver notre appareil étatique contre l'invasion terroriste, il serait avisé de ne pas encourager le port du voile qui n'est pas un symbole religieux ni culturel mais bien un objet politique utilisé pour faire la propagande de l'Islam. Les hommes utilisent les femmes comme porte-étendard de leur croisade occidentale. Dénigrer ce problème relève de la naïveté. Les Chrétiens doivent cesser de se culpabiliser et de présenter l'autre joue pour se donner bonne conscience. Éliminer le voile comme symbole politique et antichrétien entraîne la suppression de tous les autres signes religieux par équité. De toute façon, la société québécoise devait achever la laïcisation de l'État entamé il y a 50 ans. Nous avons ici une belle occasion.

**Ministère de Sécurité publique.** L'intégrisme doit être traité en parallèle avec la question identitaire afin de coordonner les efforts.

**Ministère de l'éducation :** Il va sans dire que les cours d'histoire obligatoire sont vitaux. Mais nous pourrions ajouter les **cours d'éducation sexuelle** à partir de 6e année jusqu'au secondaire afin d'éduquer certains jeunes pour qui la femme n'est pas grand-chose. On rapporte que dès la garderie de plus en plus de petits garçons écrasent les petites filles et insultent le personnel féminin. Rendre les cours de sexualité obligatoire pour tous démystifierait chez certains jeunes, en particulier Juifs et Musulmans, l'idée que la femme n'est pas qu'une reproductrice et que son individualité est aussi importante que celle des hommes. Les hommes doivent être éduqués en conséquence afin qu'ils voient la femme en tant que ce qu'elle est et non pas comme un objet ni comme une impure.

**Ministère de l'immigration.** Fermer impérativement le robinet de l'immigration le temps que nous puissions intégrer ceux qui sont déjà là.

**La mouvance sociale :** Le peuple québécois est un peuple de cœur. L'intégration ne passe pas par le travail mais par la vie sociale. Nous devons encourager des actions en ce sens, comme au temps des corvées, sous forme d'activités sociales pour mixer tout le monde de toutes les régions. Nous ne sommes pas communautaristes.